



Élus en exercice : **11**
Présents : **7**
Représentés avec pouvoirs : **1**
Absent (es) excusé(es) : **3**
Quorum atteint

COMMUNE DE LA FERTÉ-IMBAULT COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 10 MARS 2026

L'an deux mil vingt six et le **DIX MARS à 18 HEURES 30 MINUTES**, le Conseil Municipal de la commune de LA FERTE-IMBAULT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil en mairie 41300 LA FERTE-IMBAULT, sous la présidence de **Madame Isabelle GASSELIN, Maire.**

Date de convocation du Conseil municipal : **4 mars 2026**

Présents : Mme Isabelle **GASSELIN** - M. Gérard **GATESOUBE** - Madame Béatrice **LANGEVIN** - M. Jacky **GUÉPIN** - M. Armel **CHAUVEAU** - M. Damien **NASLIS** - Madame Pierrette **DUPRÉ.**

Absents excusés avec pouvoirs : Monsieur Philippe **SCHINDLER** (**Pouvoir à Mme Isabelle GASSELIN**),

Absent (e-s) excusé (e-s) : Mme Maria-Victoria **DUGAND** - Mme Vénuzia **RESINA** - M. Mamadou **BALDÉ**

Madame le Maire ouvre la séance.

La séance a débuté à : 18 H 30

Désignation du secrétaire de séance : **Madame LANGEVIN Béatrice**

01-2026 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025

Le Compte rendu du Conseil municipal du **16 décembre 2025** a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal, préalablement à la séance.

Madame le Maire, propose aux membres du Conseil municipal présents ou représentés d'approuver la rédaction de ces documents.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE

❖ **D'APPROUVER** le Compte rendu du Conseil municipal du **16 décembre 2025.**

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Mme Pierrette DUPRE arrivée à 18h31

02-2026 – OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2026

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Extrait du CGCT :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption de ce budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Budget investissement 2025 (hors emprunts) : 359 940,17 €

Soit une capacité d'engager des dépenses d'investissement de 89 985,04 € réparties de la manière suivante :

Chapitre	Intitulé	Montant
21	Immobilisations corporelles	50 000,00 €
23	Immobilisations en cours	20 000,00 €
TOTAL		70 000,00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

❖ **D'AUTORISER** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice précédent selon le tableau ci-dessus.

Les crédits seront repris dans le cadre du budget lors de son adoption.

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

03-2026 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DU MATERIEL DE CRYOTHERAPIE

Madame le Maire propose à l'Assemblée délibérante de mettre à disposition, à titre gracieux, le matériel de cryothérapie, au profit de Ma dame Corinne MUSELIER TREGER, Masseur-kinésithérapeute, dont le siège social est situé 12 Rue Nationale à LA FERTE-IMBAULT, dans le cadre de ses activités.

Cette gratuité est motivée du fait que les kinés actuellement installés, bénéficient d'un loyer modéré.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- ❖ **D'ACCEPTER** la mise à disposition à titre gracieux, du matériel de cryothérapie au profit de Madame Corinne MUSELIER TREGER, Masseur-kinésithérapeute à LA FERTE-IMBAULT,

- ❖ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer une convention actant cette mise à disposition à compter du 10 mars 2026, 1 an renouvelable pour une durée indéterminée.

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance a été levée à : 18h30

Le Maire,
I. GASSELIN

